

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

1er juillet 2021 - Séance de droit

Séance Publique du 1^{er} juillet 2021

Objet : ELECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Synthèse du rapport :

Le Conseil départemental, sous la présidence de son doyen ou de sa doyenne d'âge, élit son Président ou sa Présidente lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement général.

Il s'agit d'un scrutin uninominal majoritaire à trois tours. La majorité absolue des membres du Conseil départemental est requise aux deux premiers tours. En cas de 3^{ème} tour, l'élection a lieu à la majorité relative et est acquise au bénéfice de l'âge en cas d'égalité des voix.

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3122-1, L. 3122-3 et L.3121-15 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles LO. 141-1 et LO 297 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, notamment son article 6-3 II ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 6 IV dans sa rédaction complétée par l'article 8 VII 2° b) de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Après avoir été régulièrement convoqué le 28 juin 2021 par M. Jean-Luc CHENUT, Président en exercice jusqu'à la session d'installation, et s'être réuni sous la présidence de Mme Sylvie QUILAN, doyenne d'âge, M. Olwen DÉNÈS étant secrétaire de séance ;

Après avoir constaté la présence des 54 membres du Conseil départemental à la session d'installation du 1^{er} juillet 2021 ;

Après avoir enregistré les candidatures au poste de Président de M. Jean-Luc CHENUT, conseiller départemental du canton du Rheu et de M. Pierre BRETEAU, conseiller départemental du canton de Betton ;

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, Mme Sylvie QUILAN et M. Olwen DÉNÈS ayant procédé au contrôle des opérations de dépouillement et constaté les éléments suivants, à l'issue du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de membres en exercice	54	Majorité absolue	28
Nombre de membres présents	54	Nombre de procurations de vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne			54
dont bulletins blancs	2	dont bulletins nuls	0
Sufrages exprimés			52
Nombre de voix obtenues par chaque candidat			
M. Jean luc CHENUT	32	M. Pierre BRETEAU	20

DECIDE :

- de proclamer qu'au vu des résultats du scrutin, M. Jean Luc CHENUT est élu Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 2 juillet 2021

Le Directeur Général des Services Départementaux

Alain GILLOUARD